

Formule Illimitée

Transports en commun

Cadre réservé à Naolib

Date de réception
Par

L'ABONNÉ(E)

Civilité* Mme M. Nom d'usage*
Nom de naissance
Prénom* Né(e) le*
Adresse*
Code postal* Ville*
E-mail*
Téléphone* Portable*

L'ABONNEMENT (paiement par prélèvement uniquement)

Date de début de validité souhaitée: 01 / __ / 20__ L'âge de l'abonné(e) au premier jour de validité de l'abonnement déterminera le tarif appliqué.

L'abonnement se renouvellera automatiquement à sa date anniversaire. Engagement minimum de 8 mois.

L'abonné(e) a-t-il/elle déjà une carte Naolib / Libertan en cours de validité ? Si non, la carte sera envoyée à l'adresse

Oui Non de l'abonné(e) du payeur (en France métropolitaine)

LA SOUSCRIPTION

Envoyez ce formulaire + mandat au dos complété et signé des 2 côtés par courrier à
Naolib - Service VAD - TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1

ou déposez votre dossier à l'Espace Mobilité
2 allée Brancas, Nantes (ligne 1, Commerce)

Souscription jusqu'au 15 du mois pour un début de validité le 1^{er} du mois suivant. Après le 15 du mois, début de validité le 1^{er} de M+2.

LE PAYEUR (remplir si différent de l'abonné(e))

Civilité* Mme M. Nom d'usage*
Nom de naissance
Prénom* Né(e) le*
Adresse*
Code postal* Ville*
E-mail*
Téléphone* Portable*

Le payeur est-il ou a-t-il déjà été prélevé pour un abonnement de Transports en commun Naolib (anciennement Libertan) ? Oui Non

Si «oui», merci de préciser si possible votre numéro de client

LES PIÈCES À JOINDRE

- Pour une première souscription à un abonnement Naolib, **une photo d'identité** récente et normalisée de l'abonné(e) au format 45x35 mm (pas de photocopie, ni de photo numérique, ne pas agraffer la photo, merci d'indiquer vos nom et prénom au dos)
- Une photocopie d'une **pièce d'identité de l'abonné(e)**
- Un **RIB/IBAN** de l'Union Européenne correspondant au compte à débiter

- Les abonné(e)s Formule Illimitée -12/18 ans peuvent bénéficier de 30% de réduction sur le tarif en vigueur en fournissant, en même temps que le contrat, **une notification de bourse de l'année en cours**
- Pour les salariés d'une entreprise en Plan de Mobilité, joindre « **Mon attestation Naolib Employeur** » (à faire remplir par votre service RH)

Les signataires déclarent l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales sur le 2^{ème} feuillet de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

Fait à _____ le __ / __ / ____
Signature de l'abonné(e)

Fait à _____ le __ / __ / ____
Signature du payeur



Mandat 

Formule Illimitée

Transports en commun

Mandat de prélèvement sepa

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SEMITAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SEMITAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DÉNOMINATION ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom			
Prénom			
Adresse			
Code postal	Ville		
Pays			

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

--	--	--	--	--	--	--	--

IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

--	--	--	--	--	--	--	--

BIC - Code international d'identification de votre banque

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

CRÉANCIER

Nom : SEMITAN

ICS : FR47ZZZ280755

Adresse : Semitan – 3 rue Bellier – TSA 67 107 – 44046 NANTES CEDEX 1

Fait à _____ Signature

Le _____

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS

FORMULE ILLIMITÉE ET D'UTILISATION DE LA CARTE MOBILITES

La « Formule Illimitée » est un abonnement de transport public de voyageurs charge sur le support « carte Naolib » ou « carte Libertan », appelé « carte Mobilités »

La souscription a la « Formule Illimitée » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de l'Annexe A (CGVU), qui s'imposent tant au Client qu'au Payeur et à l'Abonné

La dénomination « Client » indique nommément la personne qui effectue la souscription La dénomination « Payeur » indique nommément la personne qui paie l'abonnement La dénomination « Abonné » indique nommément la personne qui utilise l'abonnement et dont la photo et les nom et prénom figurent sur la carte Mobilités « Mon espace Naolib » désigne le module de souscription et de gestion des abonnements accessible via le site naolib.fr ou l'application Naolib, l'identification se faisant par le compte Nantes Métropole

Article 1–Objet de l'Abonnement

11 La Formule Illimitée-12/-18/-26/+26/ 60 ans et + (ci-apres designee « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs charge sur une carte ci-apres designee « carte Mobilités » (Annexe A), qui permet un acces libre au reseau de Naolib Transports en commun avec une tarification forfaitaire dont l'exploitation est operee par la SEMITAN

12 L'Abonnement est accessible a toute personne physique

13 L'Abonnement est strictement personnel, nominatif et non cessible Son beneficiaire est ci-apres designe « l'Abonne »

14 L'Abonnement est utilisable

-sur l'integralite du reseau Naolib Transports en commun (hors Navette Aeroport),

-sur le reseau TER limite au perimetre de Nantes Metropole,

-sur certaines lignes Aleop LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cas d'un abonnement-de 12 ans ou-de 18 ans, l'Abonnement est egalement valable sur les circuits scolaires, sous reserve d'inscription prealable aupres de la Mairie du domicile de l'Abonne ou du Pôle Sud-Ouest de Nantes Metropole

Article 2–Souscription de l'Abonnement

21 L'abonnement « Formule Illimitée » peut être souscrit soit

-via Mon espace Naolib avant le 20 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant La souscription suppose au prealable la creation, par le client, d'un compte Nantes Metropole ouvrant l'accès a Mon espace Naolib

-par courrier avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant le formulaire de souscription telechargeable sur naolib.fr doit être envoye a Naolib–Service VAD–TSA 67 107–44 046 Nantes Cedex 1,

-a l'Espace Mobilite par retrait d'un formulaire a remettre sur place avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant

22 La demande sera traitee dans la mesure ou le dossier est complet (photo, piece d'identite SEPA, RIB) et les justificatifs supplementaires conformes aux exigences en cas de tarif reduit

3 Le Client ou l'Abonne doit signaler a la SEMITAN tout changement de coordonnees via Mon espace Naolib ou par courrier adresse a Naolib–Service VAD–TSA 67 107–44046 Nantes Cedex 1 ou a l'Espace Mobilite

24 Les donnees necessaires a la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les reponses a certaines questions sont facultatives Conformement a la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne beneficiaire d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas echeant, du droit de rectification

25 La souscription est nominative Toutefois, l'Abonne peut opter pour une souscription declarative Dans ce cas, toutes les informations personnelles, exceptee la date de naissance, seront supprimees des bases de donnees de la SEMITAN Le choix d'une souscription declarative ne permet pas de beneficiaire des services suivants commande de duplicata, renouvellement automatique de carte, acces a Mon espace Naolib et necessite de s'abonner a nouveau La demande doit être effectuee par email a l'adresse contact@info.naolib.fr ou par courrier a l'adresse Naolib–Service VAD–TSA 67 107 44046 Nantes Cedex 1, en precisant les nom et prenom de l'Abonne, sa date de naissance ainsi que son N° de carte Mobilités

Article 3–Duree de l'Abonnement

31 L'Abonnement est souscrit pour une duree indeterminee

32 L'Abonnement est souscrit pour une duree minimale de 8 mois, a compter de sa date d'effet

Article 4–Tarification de l'Abonnement

41 La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous reserve des coûts de delivrance de la carte Mobilités, en cas d'etablissement d'un duplicata (A 5 de l'Annexe A)

42 Le prix de l'Abonnement est vote par Nantes Metropole

43 Le prix de l'Abonnement est determine par l'âge de l'Abonne a la date d'effet de l'Abonnement Lorsque l'Abonne change de tranche d'âge, le prix de l'Abonnement de la nouvelle tranche d'âge sera applique a la prochaine date anniversaire de la date d'effet de son Abonnement

44 L'Abonne peut eventuellement beneficiaire d'un tarif reduit s'il satisfait aux conditions d'exigibilite, et perd ce benefice des qu'il ne remplit plus ces conditions

45 Les evolutions de tarifs votees par Nantes Metropole seront repercutees a la date anniversaire de la date d'effet de l'Abonnement Une notification est alors adressee au Client pour l'informer de la mise a disposition dans Mon espace Naolib de l'attestation d'abonnement integrant le montant des prelevements mensuels pour les 12 mois suivants

Article 5–Paiement de l'Abonnement

51 L'Abonnement est payable uniquement par prelevements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'epargne) du Payeur

52 Tout Payeur doit être majeur ou mineur emancipe

53 Le paiement s'effectue par dix prelevements mensuels, d'un montant correspondant, chacun, a un dixieme du prix annuel de l'abonnement Le premier et le douzieme mois de l'Abonnement ne font pas l'objet de prelevements

54 Chaque prelevement sera realise entre le 5 et le 8 du mois

55 Les frais bancaires eventuels occasionnes par les prelevements sont a la charge du Payeur

56 Le Client doit signaler a la SEMITAN toute operation ayant une incidence sur les prelevements

561 En cas de changement de coordonnees bancaires (d'etablissement bancaire ou de compte) sans changement de payeur, la modification peut être effectuee soit

- via Mon espace Naolib

- par courrier a Naolib–Service VAD–TSA 67 107–44046 NANTES CEDEX 1, en completant le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en telechargement sur naolib.fr,

- a l'Espace Mobilite, en completant le formulaire de changement de RIB/IBAN

La demande doit parvenir a la SEMITAN, avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant

Les prelevements relatifs a tous les autres abonnements eventuellement regles par le Payeur aupres de la SEMITAN seront effectues sur le nouveau compte bancaire designe

5 6 2 En cas de changement de Payeur, la modification peut être effectuee soit

- via Mon espace Naolib

- par courrier a Naolib–Service VAD–TSA 67 107–44046 NANTES CEDEX 1, en completant le formulaire de changement de RIB/IBAN, disponible en telechargement sur naolib.fr,

- a l'Espace Mobilite, en completant le formulaire de changement de RIB/IBAN

La demande doit parvenir a la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois M+1

Article 6 – Remboursement

61 Il ne sera procede a aucun remboursement en cas de greve en dehors de ceux prevus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuite du service public dans les transports terrestres reguliers de voyageurs

62 L'impossibilite d'utiliser l'Abonnement (maladie, arrêt de travail, ...) ne constitue pas un motif de remboursement

63 Un abonnement « Formule Illimitée » peut être rembourse en cas d'hospitalisation d'une duree de 28 jours consecutifs minimum et sur une periode maximum de 6 mois consecutifs Au-dela, le client est invite a changer d'abonnement pour une « Formule Sur Mesure » ou a resilier son abonnement

Toute demande de remboursement doit être accompagnee d'un certificat d'hospitalisation

Article 7–Validation du déplacement

71 Pour valider le deplacement, l'Abonne doit obligatoirement presenter sa carte Mobilités devant l'appareil de validation (ci-apres designe « le Valideur ») a chaque montée dans un bus (y compris Navibus) ou a la borne de validation situee a quai pour le TER du reseau defini a l'article 14, y compris en cas de correspondance

72 Cette validation n'est pas obligatoire sur les lignes de tramway et de busway

73 En cas de contrôle, l'Abonne doit presenter sa carte Mobilités S'il y a un doute sur l'identite ou l'âge de l'Abonne, la presentation d'un justificatif d'identite peut être exigee

74 Toute utilisation non conforme a ces dispositions constitue une situation irreguliere entrainant le paiement d'une indemnite forfaitaire, conformement a la reglementation applicable a la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs

Les articles 71 a 74 ne sont pas applicables pour les deplacements effectues le week-end, soit du samedi matin 00 00 au dimanche soir 23 59, pour lesquels la validation n'est pas obligatoire Cette disposition s'applique sur les reseau et lignes definis a l'article 14 des CGVU Un jour ferie en cours de semaine n est pas assimilable a un jour week-end

Article 8–Consultation du relevé financier

Le relevé financier du montant de la prochaine mensualite de l'Abonnement est disponible via Mon espace Naolib L'accès a ces relevés est limite aux douze derniers mois

Article 9–Resiliation de l'Abonnement

91 Resiliation a l'initiative du Client

A l'expiration d'un delai de 8 mois a compter de la date de validite, l'Abonnement peut être resilie a tout moment par le Client

-soit via Mon espace Naolib

-soit par une demande formulee aupres de l'Espace Mobilite,

-soit par une lettre recommandee avec avis de reception adressee a Naolib–Service VAD–TSA 67 107–44046 Nantes Cedex 1

Les prelevements cesseront a condition que la demande ait ete effectuee avant le 18 du mois Dans le cas contraire, un dernier prelevement sera opere entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'Abonnement restera valide

92 Resiliation a l'initiative de la SEMITAN

L'Abonnement peut être resilie de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants

-en cas de fraude (article 10 1 des CGVU)

-en cas de deux rejets bancaires successifs (article 10 2 des CGVU)

La resiliation est notifiee par la SEMITAN au dernier domicile connu du Client La resiliation de l'Abonnement est a effet immediat Dans cette situation, la carte Mobilités demeurera valable, mais l'Abonnement, objet de la resiliation et charge sur cette carte, sera desactive

-en cas de retour de courrier (PlI non distribue) lors de l'envoi de la carte Mobilités Cette derniere est alors mise a disposition a l'Espace Mobilite, jusqu'au 18 du deuxieme mois suivant celui d'envoi de la carte Mobilités En cas de non retrait par l'Abonne a cette date, l'Abonnement sera resilie

93 Resiliation pour transfert vers un contrat en Formule Sur Mesure

La demande de changement de formule doit être effectuee au plus tard le 15 du mois pour un debut de validite de la nouvelle formule au 1er du mois suivant

Article 10–Fraude et incidents de paiement

101 Fraude

-En cas de fraude etablie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse declaration, falsification des pieces fournies par le Client, contrefaçon),

-En cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Mobilités et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 13 des CGVU ,
La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 2 des CGVU
Le Client devra régler à la SEMITAN le montant de l'abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude. Les sommes versées au titre de l'abonnement frauduleusement souscrit resteront acquises à la SEMITAN à titre de pénalités. Ces mesures s'appliquent rétroactivement pour chaque année de fraude. Le Client sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre

2 Incidents de paiement
En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur. La SEMITAN informe le Client par courrier de cet impayé et l'avise que ce prélèvement sera représenté à la banque du Payeur pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation en application des dispositions de l'article 9 2 des CGVU. Le Payeur de l'abonnement, ou à défaut le Client, reste redevable sans délai envers la SEMITAN des deux mensualités impayées

10 3 La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement -à un Client, un Payeur ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon). Ce refus peut être opposé pendant une durée de deux ans à compter de la résiliation de l'abonnement à l'égard du fraudeur -à un Client ou un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'abonnement

Article 11 –Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A 5 de l'Annexe A

Article 12 – Mediation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite soit -sur le site internet naolib.fr, rubrique « Nous contacter », -par courrier à SEMITAN Service clients –BP 64605–44046 NANTES CEDEX 1, dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction. L'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Mediation Tourisme et Voyage soit

-par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel)
-par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303–75823 PARIS CEDEX 17
L'Abonné ou le Client reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de même qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation. Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite

Article 13 –Responsabilité du Client, du Payeur et de l'Abonné

13 1 Les présentes CGVU et l'Annexe A s'imposent tant au Client qu'au payeur et à l'Abonné qui reconnaissent en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement
13 2 En tout état de cause, le Client s'engage à communiquer les présentes CGVU à l'Abonné ainsi qu'au Payeur et à les informer de leurs obligations
13 3 Les CGVU sont mises à disposition lors de la souscription par internet. Un exemplaire des CGVU est systématiquement remis lors de la souscription par courrier ou à l'Espace Mobilité. Elles sont accessibles à tout moment sur le site naolib.fr. Lors de l'envoi de la carte Mobilités, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site naolib.fr

Article 14 –Dispositions diverses

14 1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée à Naolib –Service VAD –TSA 67 107–44046 Nantes Cedex 1
14 2 La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site naolib.fr
14 3 Des lors que la carte ne contient plus l'abonnement Formule Illimitée, mais un autre abonnement, les conditions générales de l'abonnement concerné s'appliquent et les dispositions de l'abonnement Formule Illimitée ne sont plus opposables
14 4 Des enquêtes pour améliorer la qualité du service pourront être adressées à l'Abonné durant la période de validité de son contrat
14 5 Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur le site naolib.fr ou peut être adressée sur demande

ANNEXE A LA CARTE MOBILITES

Article 1 –Caractéristiques de la carte

La carte Mobilités est une carte nominative gratuite, numérotée avec la photographie de l'Abonné sur laquelle est chargé l'abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier au domicile de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription

Article 2 –Conditions d'utilisation de la carte

La carte Mobilités est strictement personnelle et est utilisable uniquement par l'Abonné. Il ne peut y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte ou plusieurs cartes actives pour un même abonné.
La carte Mobilités permet d'accéder aux services de mobilité qui lui sont compatibles. Les conditions d'accès et d'utilisation sont indiquées dans les conditions générales des contrats de services concernés

Article 3 –Durée de validité de la carte

La carte est valable 5 ans pour un Abonné mineur et 10 ans pour un Abonné majeur, et ce, indépendamment de la vie de l'abonnement chargé sur cette carte.
La durée de validité est calculée en fonction de l'âge de l'Abonné à l'émission de la carte. En cas de résiliation de l'abonnement (article 9 des CGVU), l'Abonné peut conserver sa carte Mobilités. En cas de nouvelle souscription et sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 3 des CGVU, l'abonnement est chargé sur la carte dans la limite de la période pendant laquelle elle est valable. Au-delà de cette période, l'abonnement est transféré sur la carte renouvelée (A 4 de l'Annexe A)
En cas de délivrance d'un duplicata (A 5 de l'Annexe A), l'abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée. La durée de validité d'une carte renouvelée ou dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission

Article 4 –Renouvellement de la carte

À l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement au domicile de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit

Article 5 –Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

A5 1 En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, le Client ou l'Abonné devra commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée ou détériorée

A5 2 Un duplicata peut être commandé via Mon espace Naolib, à l'Espace Mobilité, dans les Relais Naolib+ (liste disponible sur naolib.fr)
A5 3 Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande. Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (A 6 de l'Annexe A), le duplicata sera délivré gratuitement
A5 4 Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Des la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau
A5 5 Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de deux jours ouvrés. Les conditions d'utilisation du duplicata sont les mêmes que celles de la carte remplacée (A 2 de l'Annexe A)
A5 6 Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Abonné devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ne sont pas remboursés par la SEMITAN pour les abonnements Formule Illimitée et ils ne seront pas comptabilisés dans la consommation mensuelle pour les abonnements Formule Sur Mesure
A5 7 Pour les abonnements Formule Sur Mesure, le Payeur devra s'acquitter du coût des déplacements valides avec la carte jusqu'à la commande du duplicata
A5 8 Conformément à la réglementation applicable au transport public terrestre de voyageurs à défaut d'être porteur d'un titre de transport, l'Abonné est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante

Article 6 –Précautions d'usage de la carte

La carte Mobilités dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, plis, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser la carte dans son étui protecteur